

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 15 mai 2023 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

Absent : Jean-Luc GINESTE

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Quorum : 7

Votants : 11

DISTRIBUTION D'ENERGIE AU MAS VAYSETTES
CONVENTION DE SERVITUDE COMMUNE D'ARVIEU / ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique du Mas Vaysettes, en vue d'un raccordement à une propriété privée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés (passage d'une canalisation souterraine HTA, de deux câbles de terre souterraines et de deux canalisations souterraines BT) doivent emprunter des parcelles propriétés de la commune.

Monsieur le Maire fait état du projet de convention de servitudes à signer avec Enedis.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis, concernant des travaux d'extension du réseau électrique au Mas Vaysettes.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SARL AQUA'SPLASH - STRUCTURE GONFLABLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la SARL AQUA SPLASH domiciliée à l'Oasis du Lac à Notre Dame d'Aures - Arvieu, renouvelle sa demande de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la base nautique, pour lui permettre d'exercer son activité de gestionnaire d'une structure aquatique gonflable :

- le bureau, situé en façade du bâtiment, pour la gestion administrative et comptable,
- l'espace polyvalent, afin d'y stocker l'ensemble de la structure.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de la SARL AQUA SPLASH,

- le bureau situé dans le bâtiment de la base nautique,
- l'espace polyvalent, qui fera office de local de rangement,

DECIDE que cette mise à disposition prendra effet au 1er juin 2023, pour une durée d'un an,
FIXE le montant du loyer annuel à 1 000 € pour le bureau et le local de stockage,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'application de la présente décision.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AQUA'GAMES – ACTIVITE PEDALOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition de locaux pour l'activité de location de pédalos et canoës à l'association AQUA'GAMES domiciliée à Mouret :

- un bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations,
- un local afin de stocker les pédalos durant toute l'année.

Il indique que la mise à disposition arrive à son terme le 15 juin 2023 et qu'il convient de la renouveler.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de l'association AQUA'GAMES,

- le bureau situé dans le bâtiment de la plage, du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023,
- l'espace de stockage de la base nautique, à compter du 15 juin 2023 et pour une durée de un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 400 € pour le bâtiment de stockage,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL GARAGE A L'ASSOCIATION LES LOCOMOTIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition du local du garage à l'association Les Locomotives, arrive à son terme le 31 mai 2023, et qu'il convient de délibérer sur sa reconduction.

Il précise qu'un bail commercial pourra être signé en remplacement de cette mise à disposition, dès que les travaux du local seront effectués.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de l'association Les Locomotives, l'ancien garage d'Arviou, à compter du 1^{ER} juin 2023, pour une durée d'un an, avec la possibilité de renouvellement,
FIXE le montant du loyer mensuel à 550 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Monsieur Joel BARTHES s'occupe des demandes de devis pour les travaux de sol.

Monsieur Vincent BENOIT arrive et intègre la séance.

VENTE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ A AURIFEUILLE (M. CLOT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. CLOT Ludovic, qui souhaite acquérir du domaine public non cadastré à Aurifeuille, situé contre sa propriété.

Il précise que certains élus s'étaient rendus sur le terrain. Un accord de principe avait été donné par le conseil municipal le 8 novembre 2021.

Il présente le document d'arpentage, édité par Anne TAILLEFER, géomètre, qui fait apparaître ce projet d'acquisition. Il s'agit d'une surface de domaine public d'une contenance de 2752 m2.

Monsieur le maire précise :

- que ce délaissé n'est pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs,

- que ce délaissé (domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulations, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité
 CONSTATE la désaffectation du délaissé de ce domaine public non cadastré,
 DECIDE de vendre ce délaissé de domaine public non cadastré à Monsieur Ludovic CLOT,
 AUTORISE le déclassement de cette portion de domaine public,
 FIXE le prix de vente à 1€ le m²,
 DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

VENTE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ A AURIFEUILLE (M. Crespin)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme CRESPIN Alain, qui souhaitent acquérir du domaine public non cadastré, situé contre leur propriété à Aurifeuille. Il précise qu'il s'est lui-même rendu sur le terrain.

Il présente le document d'arpentage, édité par Anne TAILLEFER, géomètre, qui fait apparaître ce projet d'acquisition. Il s'agit d'une surface de domaine public d'une contenance de 650 m².

Monsieur le maire précise :

- que ce délaissé n'est pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs.
- que ce délaissé (domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulations, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité
 CONSTATE la désaffectation du délaissé de ce domaine public non cadastré,
 DECIDE de vendre ce délaissé de domaine public non cadastré à M. et Mme CRESPIN Alain,
 AUTORISE le déclassement de cette portion de domaine public,
 FIXE le prix de vente à 1€ le m²,
 DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge des demandeurs,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des Cub, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation,
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie,
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté,
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte. La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service. La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

Considérant la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre Monsieur le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'Aveyron Ingénierie.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de continuer à confier, à compter du 1er septembre 2023, à Aveyron Ingénierie, l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (CUa).

APPROUVE les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.

PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie chargés de l'instruction le droit de :

- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
- transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Aveyron Ingénierie.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU A LA COMMUNE DE MILHARS (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à, 10 voix pour, une abstention, DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS du 20 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à, 10 voix pour, 1 abstention APPROUVE la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 20 février annexés à la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS du 13 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 13 avril 2023 annexés à la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Service de Gestion Comptable de la collectivité, de statuer sur les admissions en non-valeurs ci-dessous :

Budget 38600 – budget principal :

- Exercice 2019 : 0.50 €
- Exercice 2021 : 0.30 €

Budget 38601 – budget assainissement :

- Exercice 2020 : 0.80 €
- Exercice 2021 : 0.30 €

Compte tenu que malgré toutes les actions possibles effectuées par le Service de Gestion Comptable de la collectivité, ces factures sont irrécouvrables, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus énumérés,
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.80 € pour le budget principal, à 1.10 € pour le budget assainissement
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,
APPROUVE d'acter ces admissions en non-valeurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les deux mandats de régularisations sur chacun des deux budgets respectifs.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / PETR DU LEVEZOU
RENDEZ-VOUS ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LA BREBIS EGAREE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet porté par le Petr du Lévézou, sur la programmation de sensibilisation, d'action et d'accompagnement du dispositif « Biodiversité en Lévézou » piloté par le CPIE. C'est dans le cadre des « Rendez-vous artistiques » qu'il est proposé à Arvieu, l'organisation de deux événements culturels comprenant une représentation à destination d'un public scolaire et une représentation tout public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui stipule les différentes obligations de chacune des parties, pour les deux représentations prévues le 23 mai 2023, présentées par la Compagnie La Brebis Egarée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec le Petr du Lévézou (Syndicat Mixte),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dia** - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dernières Déclaration d'Intention d'Aliéner signées.
- **Assainissement de Pareloup** – La consultation des entreprises pour les travaux de réseaux est en cours, avec une remise des offres fixée au mardi 16 mai à 11h45. L'ouverture des plis est prévue le mercredi 17 mai à 14h. De plus, une réunion aura lieu ce jour-là à 11h afin d'analyser l'offre et les réponses aux questions de la société OTV pour la station d'épuration.
- **Stade de foot** – Marie-Paule BLANCHYS a assisté à la visite du district de football concernant le renouvellement de l'homologation du terrain. Monsieur BONNEFILLE, président du Club, demande la pose d'une boîte à clés pour les vestiaires ainsi que la réfection du terrain. Il convient de voir si une participation financière du club pourrait avoir lieu et si l'entretien des trois terrains utilisés par le club, pourrait être mutualisé sur l'ensemble des communes concernées.
- **Domaine public à Clauzelles** - Monsieur Pierre-Henry JOULIE demande l'acquisition d'une petite partie du domaine public (environ 20m²) situé le long de la voie communale de Clauzellou et contre une ancienne bâtisse lui appartenant. Un accord de principe est donné à l'unanimité, avec une vente à 3€/m².
- **Orthophoniste** – Madame Drulhe orthophoniste, cherche un local pour exercer son activité à temps complet. Marie-Paule BLANCHYS, Jean-Charles VAYSSETTES, Vincent BENOIT proposent de la recevoir pour affiner ses exigences et lui faire d'éventuelles propositions.
- **Association des Parents d'Elèves** – L'APE souhaite acquérir un jeu pour l'installer dans la cour de l'école. La pose de dalles amortissantes n'étant pas nécessaire, le sol sera recouvert de gravillons. La commune assurera financièrement la fourniture de ces matériaux nécessaires à la pose qui sera effectuée par le personnel technique communal. La vérification des normes sera effectuée par le personnel administratif.
- **Achat véhicule agents techniques** – Jean-Charles VAYSSETTES fait part à l'assemblée d'un véhicule électrique qui pourrait convenir (Nissan – 27000 kms - autonomie de 120 kms). Une fois les primes de l'état déduites, il resterait à charge de la commune environ 10000€.

- **Voirie** – Est prévue dans le programme voirie de la Communauté de Communes pour 2023, la réfection de la route d'Arvieu à Bonneviale jusqu'au Mas Vayssettes et celle d'Espinous/Espinouzet.
Traverse d'Arvieu : il convient de saisir le Conseil Départemental concernant le revêtement de la chaussée qui se dégrade.
- **Zan/Le Jardin** – Une rencontre s'est tenue avec Madame Nedellec architecte, l'entreprise Sanhes, un représentant des utilisateurs du lieu, pour analyser les différents points qui posent problème (carrelage salle cafétéria, escalier de la grange, infiltrations ...).
Recontacter Madame Nedellec autour du 24 mai si nous n'avons pas de retour.
- **Salle des Tilleuls** – Concernant les problèmes de régulation de cette salle, il est indiqué que les relevés de la société MET sont toujours en attente !
De plus, il est indiqué qu'il convient de sensibiliser les utilisateurs de la salle sur la propreté de ce lieu.
- **Jardin public** – Le mur se dégradant, il semble nécessaire de le rejoiner.
- **Bâtiment de la Plage** – Afin de préparer la salle qui servira de Bureau d'Information Touristique et d'animation cet été, le bar a été enlevé. L'aménagement de la salle sera fait par les animatrices.
- **Communauté de Communes** – Marie-Paule BLANCHYS fait un compte rendu de la réunion du dernier bureau. Elle informe qu'une visite de Madame La Sous-Préfète de Millau et de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron aura lieu courant juin sur le territoire de la Communauté de Communes, et sur la commune d'Arvieu.
- **Boucherie d'Arvieu** – Maxime CAPELLE a fait part qu'il organise l'inauguration de la boucherie le 28 mai prochain à 11h20.
- **Commission Associations** – Réunion le mercredi 24 mai à 14h pour répartir les subventions, et travailler sur le forum et l'accueil des nouveaux arrivants (forum initialement prévu le 2 septembre à la plage).
- **Antenne Solidarité** - Réunion le 25 mai prochain. Jean-Claude TROUCHE se propose pour y aller.
- **Rassemblement des Elus d'Occitanie** à Toulouse – Gislaine ALARY qui y a assisté, fait un bref compte rendu.
- **SIEDA** – Le SIEDA propose un étude autoconsommation en photovoltaïque.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.